



TEXTE ADOPTÉ n° 676
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

8 juin 2011

RÉSOLUTION

*créant une **commission d'enquête** chargée d'étudier les **mécanismes de financement des organisations syndicales d'employeurs et de salariés**, afin de présenter des **propositions** permettant de garantir leur **indépendance et leur légitimité**.*

L'Assemblée nationale a adopté la résolution dont la teneur suit :

Voir les numéros : **3460** et **3511**.

Article unique

En application des articles 140 et suivants du Règlement de l'Assemblée nationale, il est créé une commission d'enquête de trente membres chargée d'étudier les mécanismes de financement des organisations syndicales d'employeurs et de salariés, afin de présenter des propositions permettant de garantir leur indépendance et leur légitimité.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 8 juin 2011.

Le Président,
Signé : BERNARD ACCOYER

ISBN : 2-1113-2180-10



ISSN 1240 - 8468